

# Règlement local de publicité

Réunion publique

20 septembre 2022

1.
Un règlement local de publicité (RLP)

Qu'est-ce que c'est?

# Le RLP règlemente la publicité, les enseignes et les préenseignes pour <u>protéger le cadre de vie</u>

Par exemple, le RLP empêche de dégrader le patrimoine ou prévient les excès des publicités, enseignes et préenseignes

## le patrimoine architectural



# Le patrimoine naturel BELFORT Villes et Villages Fleuris

# La protection du cadre de vie c'est aussi réduire la facture énergétique



2. Qu'est-ce qui est réglementé ?

# Les publicités



# Les préenseignes



# Les enseignes









# Pour autant, le RLP doit respecter la <u>liberté d'expression</u> et la <u>liberté du commerce</u>

3.
Que peut faire le règlement local de publicité?

# Le RLP renforce les <u>règles nationales</u> et les adapte au contexte local

Le RLP peut interdire la publicité dans certains lieux

Le RLP peut limiter les dispositifs : nombre, surface, hauteur

4.
Quelle est la situation?
Le diagnostic

Un premier règlement local en 2007 a supprimé plusieurs centaines de publicités et a permis de maîtriser celles qui subsistent.

# Le diagnostic permet de déterminer les enjeux, en fonction de deux critères :

- les typologies de lieux
- l'encombrement publicitaire actuel

# **4a** La publicité

1. Les publicités sont isolées, globalement de bonne facture (L'accumulation et le mauvais état sont souvent cause de mauvaise insertion)



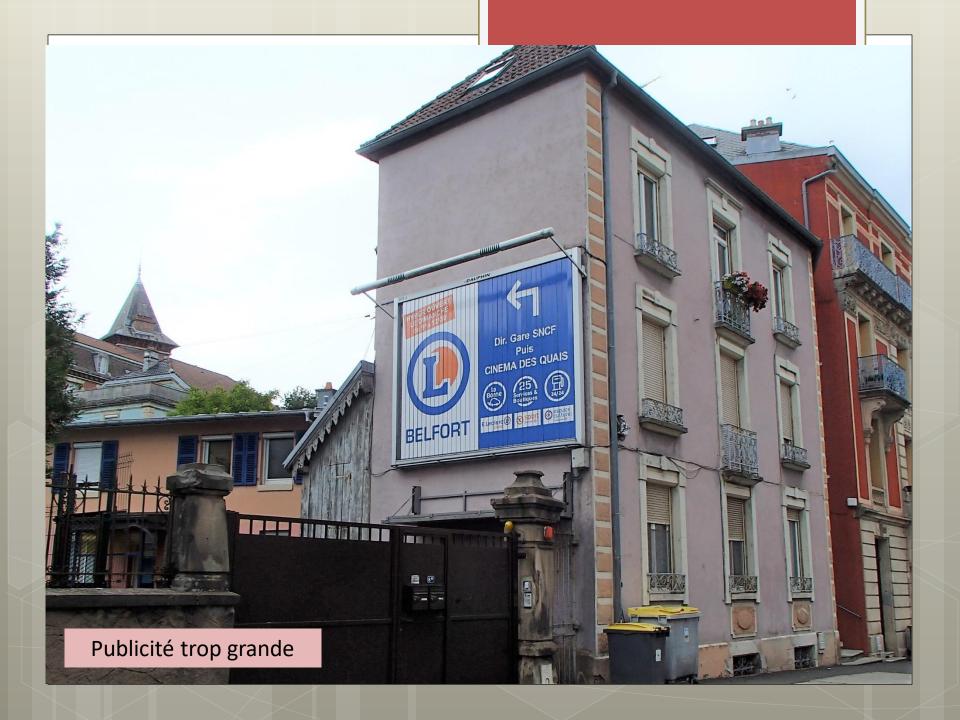


### Ce qui peut être amélioré





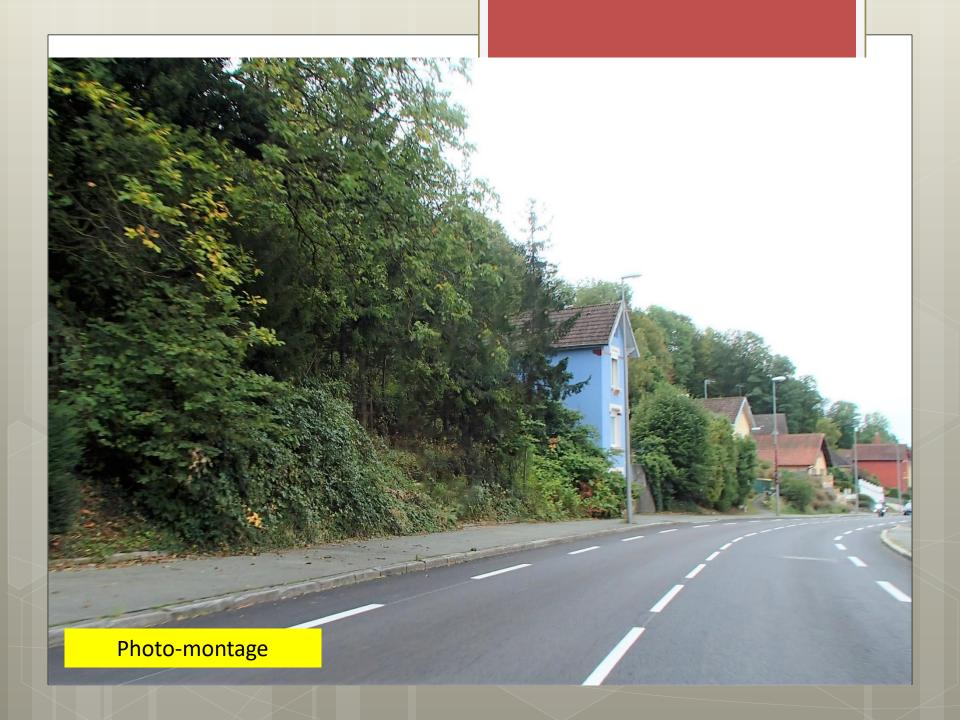






# Publicité en entrée de ville : première impression pour le visiteur





# Publicité dans un espace vert



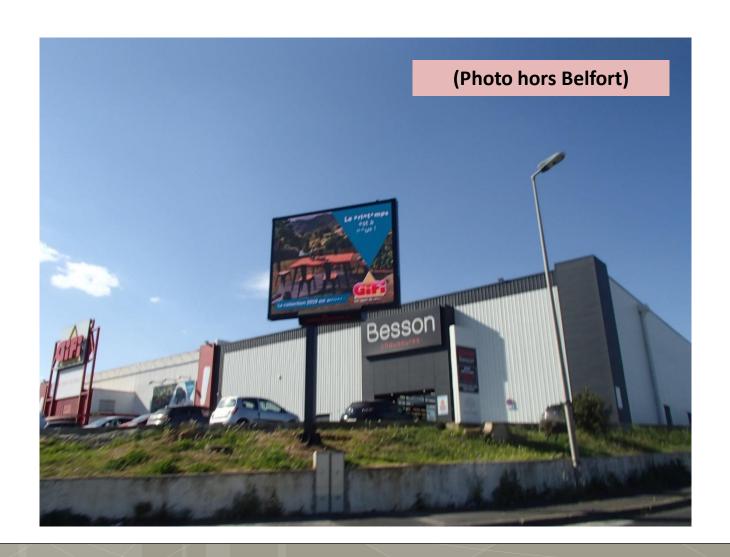




## Des publicités surnuméraires

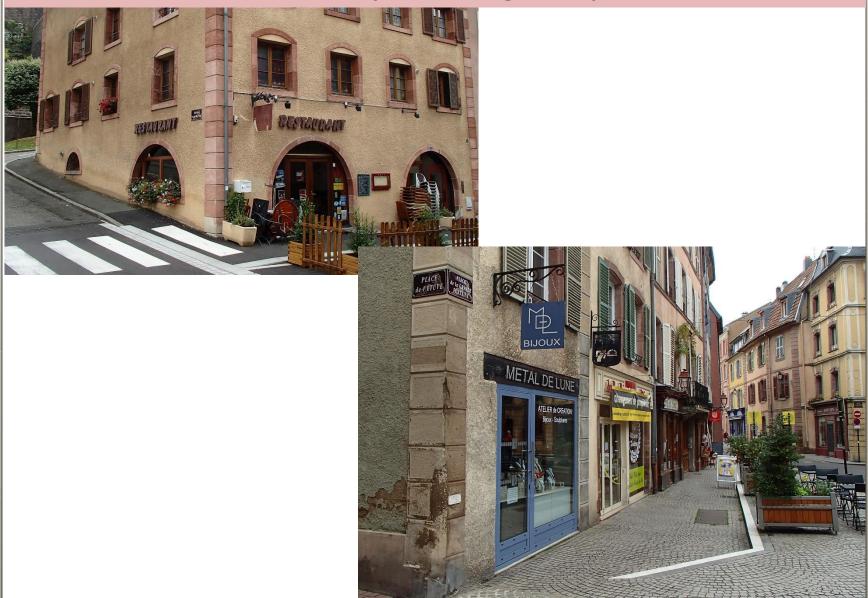


### A noter ! pas de publicité numérique



4b. Les enseignes

## En centre-ville, une majorité d'enseignes de qualité





### Qualité = respect du bâti



### Lettres découpées





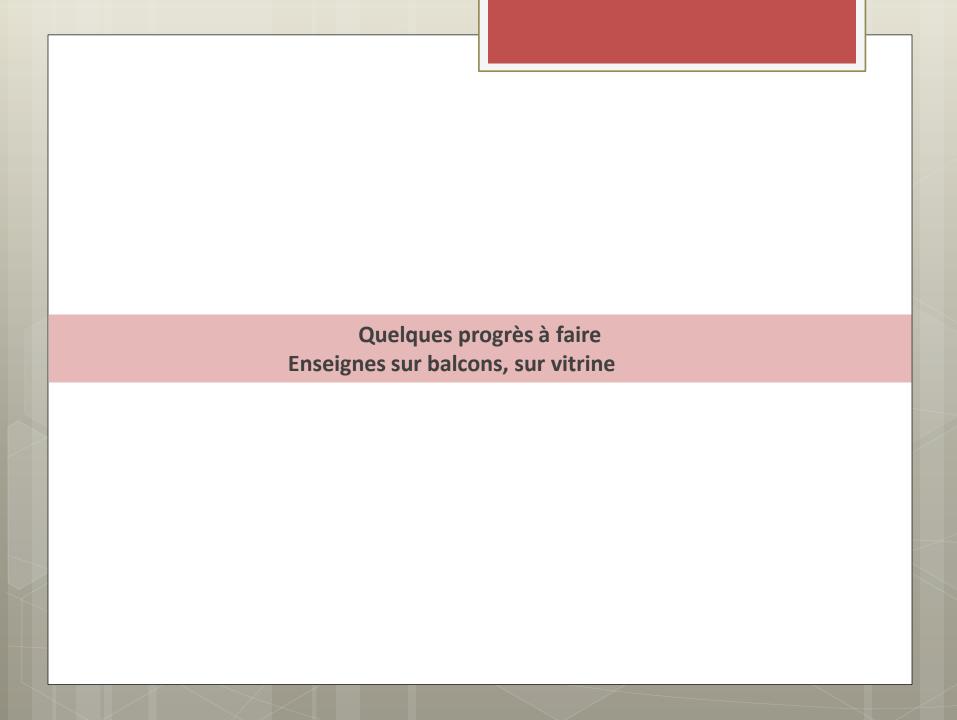
Nombre d'enseignes restreint





**Eclairage de qualité Ici : Retro-éclairage** 





### Des enseignes numériques









### Des points à améliorer

Surface excessive (supérieure à 15 % de la façade)

Enseignes scellées au sol trop hautes

Enseignes scellées au sol trop nombreuses

### De petits dispositifs suffisent

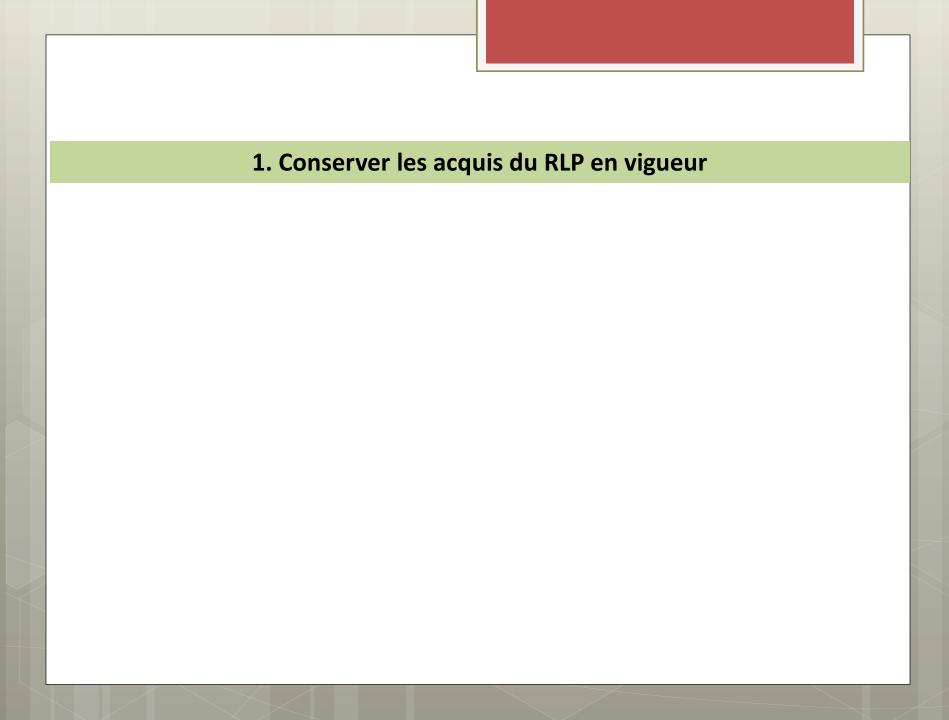






Le diagnostic a permis au conseil municipal d'adopter des orientations

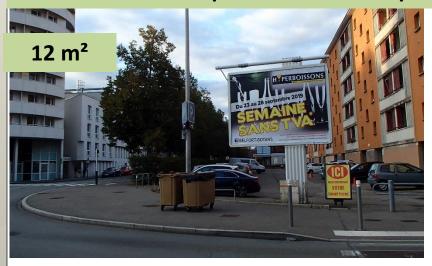
Orientations pour les publicités



### 2. Interdire toute publicité dans les quartiers résidentiels



### 3. Adapter la surface des publicités aux lieux environnants



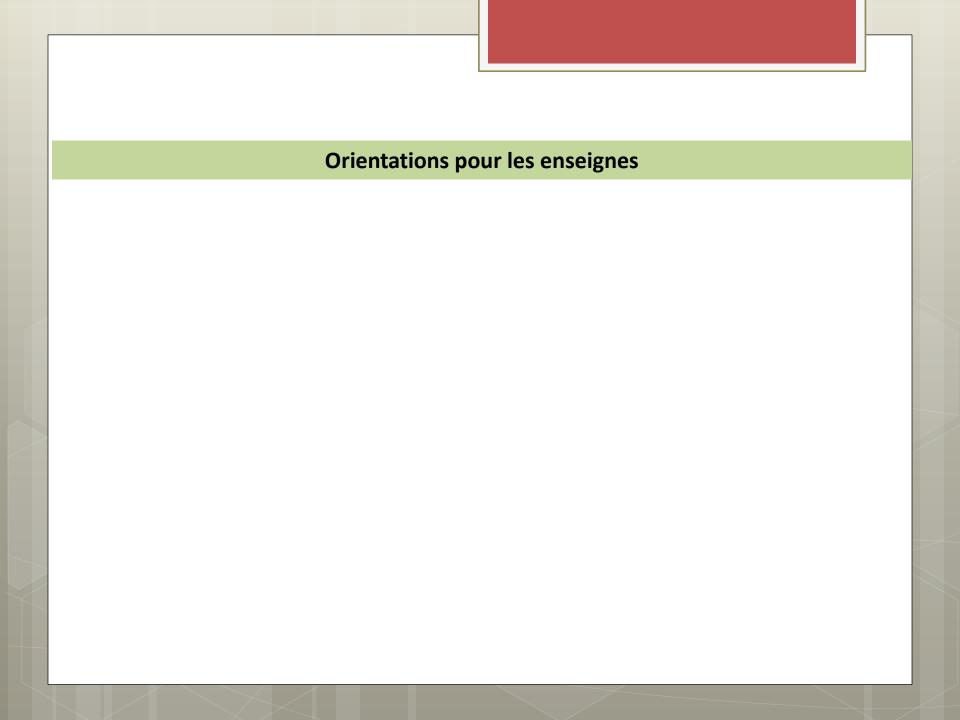




- 4. Interdire la publicité dans les espaces verts
- 5. Améliorer l'insertion de la publicité aux entrées de ville
- 6. Restreindre préventivement les publicités numériques Déterminer les lieux où elle pourra être autorisée, limiter les surfaces
- 7. Améliorer encore l'aspect esthétique et l'implantation des dispositifs Panneaux homogènes, monopied, couleur unique, hauteur
  - 8. Autoriser les bâches éphémères (chantier)
  - 9. Statuer sur les chevalets, les autocollants sur les vitrines, la publicité de petit format (sur devanture)

### 10. Fixer les règles pour la publicité dans les secteurs protégés Autoriser le mobilier urbain





# 11. Mettre en valeur le patrimoine bâti en centre-ville Formaliser des règles simples et qualitatives : nombre d'enseignes, position, lettres découpées, éclairage...



### 12. Limiter la surface et la hauteur des enseignes scellées au sol

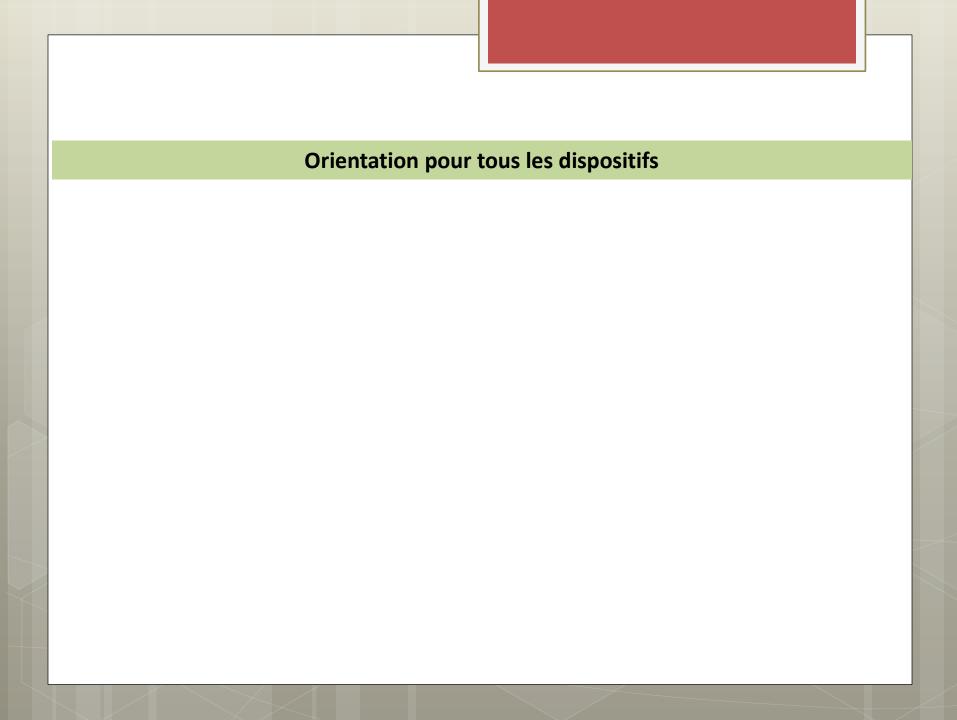


### 13. Réglementer fortement les enseignes numériques

Les enseignes numériques n'ont pas de régime propre.

Leurs dimensions peuvent être importantes

Elles peuvent être murales ou scellées au sol



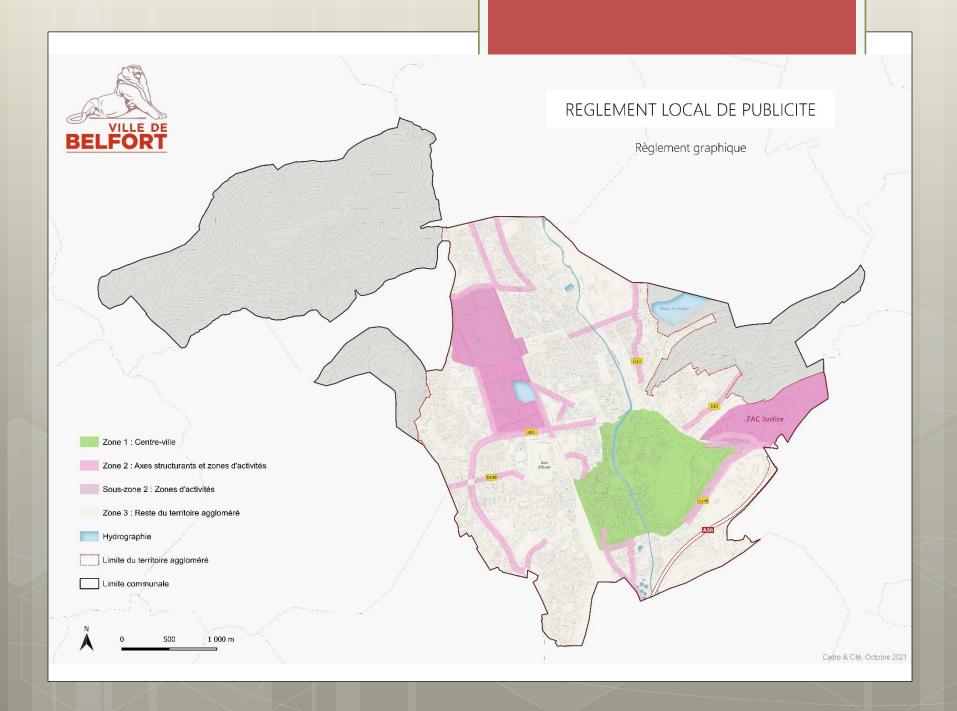
## 14. Elargir la plage d'extinction nocturne (RNP : 1h – 6 h)



6. Les grandes lignes du projet

Les grandes lignes en discussion

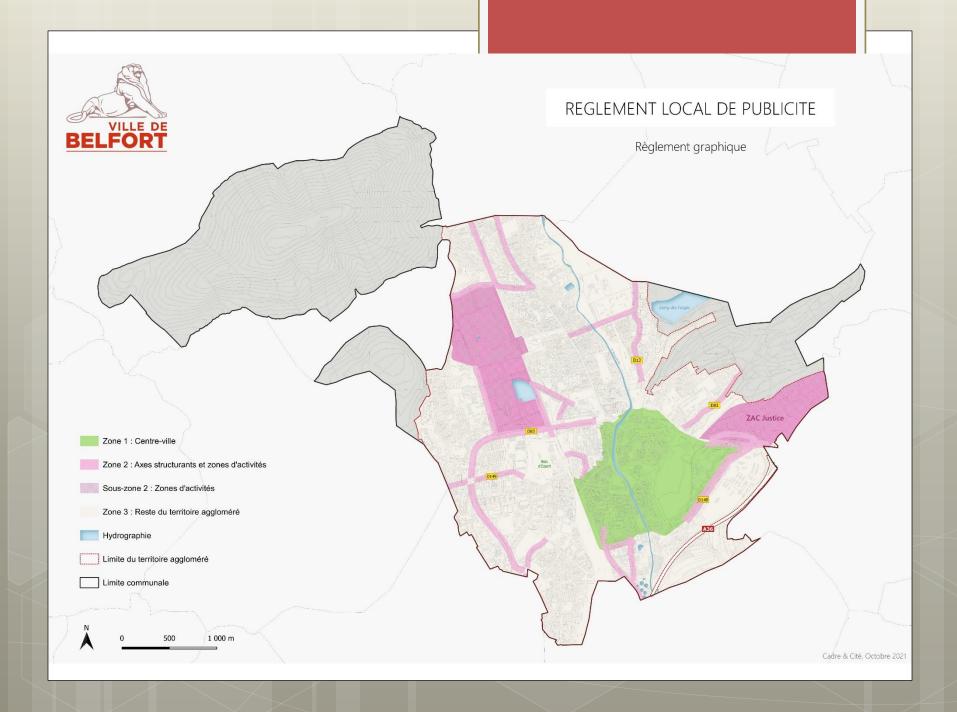
Un règlement comprenant 3 zones



### Z1 - centre-ville

- Publicité limitée au mobilier urbain, au petit format, aux chevalets
- Règles esthétiques pour les enseignes : respect des entités architecturales, nombre restreint, dimensions maximum, interdiction des enseignes numériques, des enseignes scellées au sol, des enseignes sur toiture

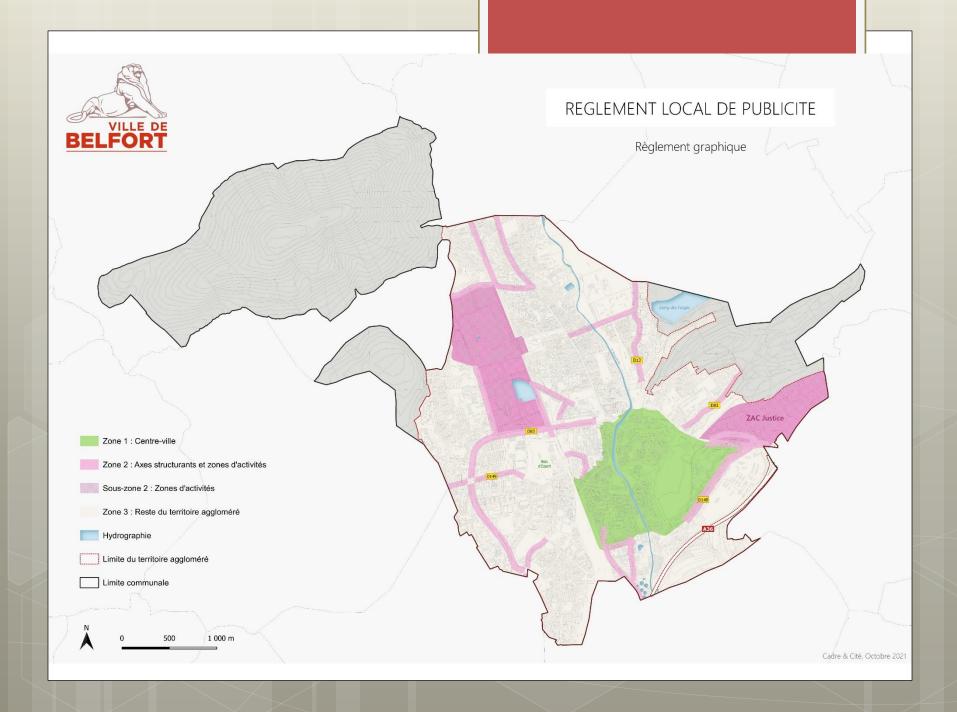
<u>Z2 – les grands axes et les zones d'activité</u>



### <u>Z2 – les grands axes et les zones d'activités</u>

- Surface maximum des publicités : 10,6 m²
- Une publicité par unité foncière > 20 m
- Publicité numérique dans zones d'activités. 4 m² maximum
- Enseignes scellées au sol limitées à 8 m²
- Pas d'enseigne numérique scellée au sol
- Enseignes sur toiture dans zones d'activités

<u>Z3 – quartiers résidentiels</u>



### <u>Z3 – quartiers résidentiels</u>

- Publicité limitée au mobilier urbain, au petit format, aux chevalets
- Règles esthétiques pour les enseignes : respect des entités architecturales, nombre restreint, dimensions maximum, interdiction des enseignes numériques perpendiculaires
- Enseignes scellées au sol limitées à 4 m<sup>2</sup>
- Enseignes sur toiture interdites

# 7. Le calendrier

Délibération du conseil municipal prescrivant la révision du RLP et fixant les objectifs et modalités de concertation : 17 décembre 2018

:

Diagnostic et Orientations : 17 octobre 2019

Débat du conseil municipal sur les orientations du RLP : Décembre 2019 / janvier 2020

Concertation avec les personnes publiques associées, les associations, les professionnels, les commerçant :

**Novembre 2019 – avril 2020** 

Rédaction du projet : Décembre – avril 2020

Réunion publique : 20 septembre 2022

Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de RLP : 8 décembre 2022

Consultation pour avis des personnes publiques associées

et de la commission départementale nature, paysage et sites : Premier trimestre 2023

**Enquête publique: Deuxième trimestre 2023** 

Délibération du conseil municipal approuvant le RLP : Mi 2023

### <u>Délais d'application</u>, à partir de l'entrée en vigueur du nouveau règlement

immédiat pour les nouveaux dispositifs 2 ans pour les publicités 6 ans pour les enseignes

